

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le 5 octobre 2015 à 19 h 30 heures à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- |                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| 1- M. Frédérick Bédard | 4-                 |
| 2- M. François Parent  | 5- M. Yvan Tanguay |
| 3- Mme Caroline Lemay  | 6- M. Paul Lambert |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Berthiaume.

La directrice générale / secrétaire trésorière, Mme Sonia Tardif assiste à la session.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 H 30.

**1-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 2- Intersersion des points à l'ordre du jour ;
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015;
- 4- Approbation de la liste des dépenses payées au cours du mois de septembre 2015 ;
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de septembre 2015 ;
- 6- Courrier ;
- 7- Rapport de voirie;
- 8- Période de questions ;
- 9- Adoption du second projet de règlement 149-2015;
- 10- Adoption du second projet de règlement 150-2015;
- 11- Demande de dérogation au 1091, route du lac Joseph;
- 12- Offre de services professionnels pour l'année 2016 de Therrien Couture avocats;
- 13- Financement par billets : Travaux d'égouts;
- 14- Ouverture des soumissions pour la fourniture du diesel et de l'huile à chauffage pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019;
- 15- Entente relative à la salle du centre récréatif;
- 16- Modification du processus du tirage au sort pour la réservation de la salle du centre récréatif;
- 17- Plan de partenariat du centre récréatif;
- 18- Annulation de la résolution R199-09-2015 relative aux travaux du rang 5;
- 19- Programmation de travaux TECQ 2014-2018;
- 20- Avis de départ de la coordonnatrice de la bibliothèque;
- 21- Avis de départ de la responsable du service de garde de l'école Jean XXIII;
- 22- Embauche d'un journalier pour divers travaux;
- 23- Offre de service pour un système de pompe pour propylène glycol au garage municipal;
- 24- Demande d'éclairage Hydro-Québec;
- 25- Demande au Ministère des transports;
- 26- Varia
  - A) Centre récréatif
  - B)
- 27- Période de questions
- 28- Levée de l'assemblée

R-209-10-2015 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**2-INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

R-210-10-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que monsieur le maire soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2015**

R-211-10-2015 Proposé par le conseiller Francois Parent

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**4- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015**

En vertu de l'article 5.1 du règlement 136-2013, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de septembre 2015.

**5-APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015**

La directrice générale / secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des comptes à payer.

Le total des comptes à payer pour le mois de septembre est de : **201 364.11 \$**

R-212-10-2015 Proposé par le conseiller François Parent

Que les dépenses autorisées du mois de septembre soient payées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**6- COURRIER**

*MRC de l'Érable*

Vous informe qu'elle signait le 10 août dernier avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT). Les détails et implication de cette entente sont disponibles au bureau municipal.

*Mutuelle des municipalités du Québec(MMQ)*

Vous fait parvenir le rapport annuel 2014 disponible également au bureau municipal. Elle vous invite aussi à en faire partie.

**7- RAPPORT DE VOIRIE**

**8- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 149-2015**

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2015**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 75 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DU CANTON D'INVERNESS PERMETTANT LA CRÉATION DE LA ZONE 18 Rd.

ATTENDU QUE la municipalité juge dans l'intérêt de sa communauté de créer une nouvelle zone à vocation résidentiel et de villégiature sur les lots 1184-P, 1088, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1141, 1143, 1144 et 1145 afin de rendre possible le développement du secteur;

ATTENDU QUE le secteur est considéré comme d'intérêt esthétique par le schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable.

ATTENDU QU'il est nécessaire de bien intégrer le projet de développement résidentiel selon les critères et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC.

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 13 avril 2015 à la séance du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

R-213-10-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le second projet de règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

**Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 : Création de la zone 18 Rd**

Le plan de zonage 2 de 2 du règlement de zonage n<sup>o</sup> 75 de l'ex-municipalité du canton d'Inverness est modifié de la façon suivante :

- Création de la nouvelle zone 18 Rd à même une partie de la zone 6 Pb. La nouvelle zone 18 Rd est maintenant délimitée au nord-est le chemin Gosford, au sud-est par la rivière Bécancour, au sud-ouest par la limite avec la zone agricole et au nord-ouest, par la limite de la zone agricole, le tout tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3 : Ajout d'une zone tampon boisée**

Le plan de zonage 2 de 2 du règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du canton d'Inverness est modifié afin d'ajouter dans la nouvelle zone 18 Rd, une zone tampon obligatoirement boisée de vingt (20) mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE), correspondant à une distance approximative d'une trentaine de mètres (30) à partir du rivage de la rivière Bécancour ainsi qu'une zone tampon obligatoirement boisée de vingt (20) mètres en bordure du chemin Gosford, le tout tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante

**Article 4 : Modification à la grille des spécifications**

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 75 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness est modifiée de la façon suivante :

- Les usages autorisés et les normes applicables de la zone 6 Pb sont repris intégralement dans la nouvelle zone 18 Rd.

- À la ligne 4.2.1.1 – Unifamiliale isolée: est ajouté un point « • » vis-à-vis la colonne « 18 Rd ».
- À la ligne 4.2.1.4 – Chalet / Villégiature: est ajouté un point « • » vis-à-vis la colonne « 18 Rd », tel qu'illustré à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 5 : Modification à la grille des spécifications**

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 75 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness est modifiée de la façon suivante :

- À la ligne 4.2.1.5 – Re - Maison mobile: est ajouté un point « • » vis-à-vis la colonne « 7 Rd ».

**Article 6 : Intégration**

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

**Article 7 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**10- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-2015**

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**SECOND PROJET - RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 150-2015**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N<sup>o</sup> 76 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DU CANTON D'INVERNESS AFIN D'AJOUTER DES CONDITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE 18 Rd.

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 13 avril 2015 à la séance du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le secteur est considéré comme d'intérêt esthétique par le schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable.

ATTENDU QU'il est nécessaire de bien intégrer le projet de développement résidentiel selon les critères et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

R-214-10-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

**Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 : Modifications au règlement de lotissement numéro 76 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness**

L'article suivant est ajouté au règlement de lotissement numéro 76 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness, entre les articles 3.4.2 et 3.4.3 :

Article 3.4.2.1 Dispositions particulières relatives à la zone 18 Rd

Tout lotissement situé dans la zone 18 Rd doit être planifié de façon à ce que la superficie minimale exigée soit située en totalité à l'extérieur de la zone tampon boisé identifié au plan de zonage. Dans cette zone, la superficie minimum et la façade minimum s'applique mais la **profondeur moyenne n'est pas exigée.**

**Article 3 : Intégration**

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**11- DEMANDE DE DÉROGATION AU 1091, ROUTE DU LAC JOSEPH**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le dossier de demande de dérogation mineure (D2015-005), provenant de M. Normand Proulx visant à permettre l'agrandissement d'un chalet dans la marge de recul avant.

ATTENDU QUE le projet positionnera le bâtiment à une distance de 5,17 mètres et 5,51 mètres de la ligne avant (servitude de passage du chemin), alors que la réglementation est de 6 mètres.

ATTENDU QUE l'empiètement serait de  $\pm 0,83$  m et  $\pm 0,49$  m dans la marge de recul avant;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autre endroit pour faire cet agrandissement en raison de l'installation septique sur le côté gauche du chalet et de la zone inondable entre le chalet et le lac;

ATTENDU QUE l'agrandissement permettra d'immuniser le chalet de la zone inondable car le projet prévoit une nouvelle fondation qui surélèvera le chalet par rapport au niveau du sol ;

ATTENDU QUE la façade du chalet donne sur un droit de passage pour les autres propriétaires du secteur et qui est utilisé et considéré comme un chemin privé ;

ATTENDU QUE le projet vise à améliorer l'esthétique du bâtiment ;

ATTENDU QUE la distance du projet par rapport aux propriétés voisines;

ATTENDU QU'il ne semble pas y avoir de préjudice aux voisins ;

ATTENDU QU'il y a possibilité d'appliquer les dispositions de dérogation mineure dans ce cas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande unanimement au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation

Séance ordinaire du 5 octobre 2015

mineure concernant l'empiètement de l'agrandissement dans la marge de recul avant à 5,17 m et 5,51 m de la ligne avant (servitude de passage) et ce, sans condition particulière.

EN CONSEQUENCE,

R-215-10-2015 Proposé par le conseiller François Parent

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 1091, route du Lac Joseph (dossier D2015-005), en permettant l'empiètement de l'agrandissement dans la marge de recul avant à 5,17 m et 5,51 m de la ligne avant (servitude de passage) et ce, sans condition particulière.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**12- OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2016 DE  
THERRIEN COUTURE AVOCATS**

**Attendu que** le cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité d'Inverness une offre de services professionnels pour l'année 2016;

**Attendu que** cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

**En Conséquence,**

R-216-10-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la Municipalité d'Inverness accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l., pour l'année 2016.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**13- FINANCEMENT PAR BILLETS : TRAVAUX D'ÉGOUTS**

R-217-10-2015 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Et résolu unanimement

Que la municipalité d'Inverness accepte l'offre qui lui est faite par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LOTBINIÈRE pour son emprunt par billets en date du 13 octobre 2015 au montant de 460 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 40-2003. Ce billet est émis au prix de 100,000\$ CAN pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

40 800 \$	2,626 %	13 octobre 2016
41 800 \$	2,626 %	13 octobre 2017
43 100 \$	2,626 %	13 octobre 2018
44 100 \$	2,626 %	13 octobre 2019
290 500 \$	2,626 %	13 octobre 2020

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci :

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**Attendu que** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Inverness souhaite emprunter par billet un montant total de 460 3000 \$ :

Règlements d'emprunt no	Pour un montant de \$
40-2003	337 000\$
40-2003	123 300\$

**Attendu qu'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

R-218-10-2015 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Et résolu unanimement

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**Qu'un** emprunt par billet au montant de 460,300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 40-2003 soit réalisé ;

**Que** les billets seront signés par le maire Monsieur Michel Berthiaume et la directrice générale / secrétaire-trésorière Madame Sonia Tardif ;

**Que** les billets soient datés du 13 octobre 2015 ;

**Que** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

**Que** les billets, quant au capital seront remboursés comme suit :

2016	40 800 \$
2017	41 800 \$
2018	43 100 \$
2019	44 100 \$
2020	45 300 \$ (à payer en 2020)
2020.	245 200 \$ (à renouveler)

**Que** pour réaliser cet emprunt la municipalité d'Inverness émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5)** ans (à compter du 13 octobre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 40-2003, chaque emprunt subséquent devant être le pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**14- OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DU DIESEL ET E L'HUILE À CHAUFFAGE POUR LES SAISONS HIVERNALES 2015-2016, 2016-2017 ET 2017-2018**

**Considérant que** la municipalité d'Inverness a demandé des soumissions pour les trois prochaines années (saison 2015-2016, saison 2016-2017 et saison 2017-2018) sur les produits suivants : diesel blanc et huile à chauffage.

**Considérant que** l'analyse des soumissions reçues a été basée sur le total des volumes estimés des trois années et ce pour l'ensemble des produits demandés.

**a) diesel blanc (clair) - 40**

Séance ordinaire du 5 octobre 2015

Nous avons reçu 3 soumissions et elles présentent les prix suivants :

La première soumission de Philippe Gosselin & Associés pour un montant de 0.004\$ pour les trois saisons.

La deuxième soumission de Les Huiles Lamontagne pour un montant de 0.005 \$ pour la saison 2015-2016, un montant de .006\$ pour la saison 2016-2017, et un montant de .007 \$ pour la saison 2017-2018.

La troisième soumission de Sonic pour un montant de 0.0049\$ pour les trois saisons

R-219-10-2015 Proposé le conseiller Yvan Tanguay

Que la soumission retenue soit celle la compagnie Philippe Gosselin & Associés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**b) huile à chauffage (mazoute)**

Nous avons reçu 3 soumissions et elles présentent les prix suivants :

La première soumission de Philippe Gosselin pour un montant de 0.0035\$ pour les trois saisons.

La deuxième soumission de Les Huiles Lamontagne pour un montant de 0.005 \$ pour la saison 2015-2016, un montant de .006\$ pour la saison 2016-2017, et un montant de .007 \$ pour la saison 2017-2018.

La troisième soumission de Sonic pour un montant de 0.0079\$ pour les trois saisons.

R-220-10-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la soumission retenue soit celle de la compagnie Philippe Gosselin & Associés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**15- ENTENTE RELATIVE À LA SALLE DU CENTRE RÉCRÉATIF**

**Considérant que** le Club de l'Âge d'or d'Inverness demande à la municipalité l'utilisation de la salle du centre récréatif les jeudis soirs pour tenir des activités destinées à ses membres;

**Considérant que** le Club de l'Âge d'or informera la municipalité du nom de la personne qui sera responsable de la clé qui sera remise pour avoir accès au local;

R-221-10-2015 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accorde l'utilisation de la salle du centre récréatif au Club de l'Âge d'Or d'Inverness à titre gratuit les jeudis soirs sauf pendant la période du 1 décembre au 9 janvier de l'année.

Que le conseil de la municipalité d'Inverness demande au Club de l'Âge d'or que le matériel utilisé dans la salle soit rangé après l'utilisation de la salle afin d'éviter que celui-ci soit endommagé par d'autres utilisateurs.



**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**16- MODIFICATION DU PROCESSUS DU TIRAGE AU SORT POUR LA  
RÉSERVATION DE LA SALLE DU CENTRE RÉCRÉATIF**

R-222-10-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 9 janvier, un tirage au sort sera fait par la municipalité en date du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours pour les demandes de réservation durant cette période afin de donner la chance à tout le monde de bénéficier de la salle durant ce temps de l'année.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**17- PLAN DE PARTENARIAT DU CENTRE RÉCRÉATIF**

**Considérant que** le conseil municipal souhaite participer au plan de partenariat et obtenir une visibilité sur une bande de la patinoire au Centre récréatif;

**Considérant que** le conseil municipal désire offrir à la Commission scolaire des Bois-Francis une visibilité sur une bande de la patinoire puisqu'ils ont cédé gratuitement le terrain sur lequel le centre récréatif a été construit;

**Considérant que** le prix coûtant pour l'impression de son logo sur une bande est de 500\$ ;

R-223-10-2015 Proposé par le conseiller Frédéric Bedard

Que la municipalité défraie les coûts pour l'impression de son logo sur la bande de la patinoire du centre récréatif ainsi que pour celui de la Commission scolaire des Bois-Francis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**18- ANNULATION DE LA RÉOLUTION R199-09-2015 RELATIVE AUX  
TRAVAUX DU RANG 5**

**Considérant que** la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 et qu'elle a constaté que les travaux en régie interne ne sont plus admissibles;

**Considérant que** la municipalité décrète quand même des travaux en régie interne pour du rechargement dans le rang 5 estimé à 73,800\$;

R-224-10-2015 Proposé le conseiller François Parent

Que la municipalité d'Inverness s'approprie une somme approximative de 73,800\$ à même les crédits disponibles du budget de l'année en cours.

Que la municipalité d'Inverness annule la résolution R-199-09-2015 qui prévoit faire une demande au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour ces travaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DES CONSEILLERS**

**19- PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ 2014-2018**

**Considérant que** la municipalité a fait des travaux de réparation pavage sur les chemins suivants : chemin Gosford nord sur une longueur estimée de 125 mètres, sur le rang 8 sur une longueur estimée de 70 mètres, sur le chemin du Lac Joseph sur une longueur estimée de 60 mètres et sur le chemin Craig sur une longueur de 35 mètres;

**Considérant que** la municipalité a fait des travaux de décohesionnement sur le haut du rang 8 sur une longueur estimée de 2000 mètres et sur le bas du rang 11 sur une longueur estimée de 1500 mètres;

**Considérant que** la municipalité souhaite a implanté un puit d'eau potable au nouveau Centre récréatif d'Inverness;

**Considérant que** la municipalité d'Inverness a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

**Considérant que** la municipalité d'Inverness doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

R-225-10-2015 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le conseil de la municipalité d'Inverness confirme avoir décrété des travaux de pavage sur ses chemins pour un montant estimé de 39,613.02\$.

Que le conseil de la municipalité d'Inverness confirme avoir décrété des travaux de décohesionnement sur ses chemins pour un montant estimé de 25,575.92\$.

Que le conseil de la municipalité d'Inverness confirme avoir décrété des travaux d'implantation d'un puit d'alimentation en eau potable pour un montant estimé de 35,002.80\$.

Que le conseil informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de ses projets et que cette programmation de travaux est approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

Que la municipalité d'Inverness s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité d'Inverness s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

Que la municipalité d'Inverness approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Que la municipalité d'Inverness s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**20- AVIS DE DÉPART DE LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Madame Virginie Doucet avise la municipalité par écrit qu'elle met fin à son rôle de coordonnatrice de la bibliothèque et ce à compter du mois de novembre 2015. Elle offre cependant sa disponibilité pour faire la transition avec la personne qui la remplacera et exprime son désir de demeurer bénévole au comptoir le samedi matin.

**21 – AVIS DE DÉPART DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE JEAN XXIII**

Madame Angélica Neault avise la municipalité par écrit qu'elle met fin à son rôle de responsable du service de garde à l'école Jean XXIII et ce à compter du mois de janvier 2016.

**22 – EMBAUCHE D'UN JOURNALIER POUR DIVERS TRAVAUX**

R-226-10-2015 Proposé par le conseiller Frederick Bedard

Que le conseil de la municipalité embauche Monsieur Dany Berthiaume à titre de journalier pour l'exécution de divers travaux pour la voirie, le garage et autres selon le règlement en vigueur et selon un horaire variable.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**23 – OFFRE DE SERVICE POUR UN SYSTÈME DE POMPE POUR PROPYLÈNE GLYCOL AU GARAGE MUNICIPAL**

**Considérant que** le système de chauffage du plancher au garage municipal ne contient plus assez de glycol pour demeurer efficace et que celui-ci ne répond plus aux nouvelles normes du code du bâtiment;

R-227-10-2015 Proposé par le conseiller François Parent

Que le conseil de la municipalité accepte la soumission #400 de Plomberie & Chauffage F.P. inc au montant de 2 492.57\$ taxes incluses pour un système de pompe pour propylène glycol.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**24 – DEMANDE D'ÉCLAIRAGE HYDRO-QUÉBEC**

Ce point sera discuté ultérieurement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**25 – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

R-228-10-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le conseil de la municipalité demande au Ministère des transports de déplacer le panneau de signalisation « 50 Km/hre » de la rue Dublin de 125 mètres en direction de Plessisville.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**26 – VARIA**

**A) Centre récréatif**

Ce point sera discuté ultérieurement

**B) Travaux dans le rang 8**

**Considérant** qu'une décision avait été prise en août 2015 par le conseil municipal d'un commun accord avec les résidents suite aux travaux de décohesionnement effectués en juillet 2015 sur une partie du rang 8;

**Considérant que** la municipalité a constaté une détérioration majeure de l'état du chemin du rang 8 depuis les dernières semaines;

**Considérant que** des travaux d'excavation et d'épandage de gravier sont nécessaires le plus rapidement possible afin de stabiliser la situation et prévenir d'autres dommages qui pourraient survenir au printemps prochain;

R-229-10-2015 Proposé par le conseiller François Parent

Que le conseil de la municipalité décrète des travaux dans le rang 8 tel que décrit pour un coût approximatif de 15,000\$ et que la somme soit prélevée à même la réserve financière de la municipalité.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ  
DES CONSEILLERS**

**27 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

**28 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

R-230-10-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la séance soit levée à 21 h 00.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale /  
Secrétaire-trésorière